Envoyé en préfecture le 14/08/2026
Reçu en préfecture le 14/08/2026
Publié le
ID : 022-212201438-20260730-2026_083-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE MATIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JUILLET 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-083

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Présents : 16

Pouvoirs : 2

Votants : 18

Date de convocation

24/07/2026

Date d'affichage

14/08/2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 30 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Matignon, dûment convoqué le 24 juillet 2026 s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-René CARFANTAN, Maire.

Etaient présents :
Madame Jocelyne DARTHY, adjointe, messieurs Gilles CARFANTAN et Sébastien REBOURS, conseillers municipaux délégués,
Mesdames Hélène BILY-LE GUYADER, Aurore BROUARD, Agnès CELEYRETTE, Anne-Cécile ONFRAY, Nathalie RENAULT, Nicole ROUILLAC, messieurs Pierre-Yves ALLORY, Erwan BRIAND, Éric DURAND, Anthony GUEHENNEUC, Franck GUERRIER, Jean-Charles LE BRETON.

Étaient représentés : Mathias DELHOMME par Jean-René CARFANTAN, Hélène PLESSE par Aurore BROUARD.

Était absente excusée non représentée : Maryse THEBAULT.

Était absent : néant

A été nommé secrétaire de séance : Éric DURAND.

DÉLIBÉRATION N°2026-083

DOMAINE ET PATRIMOINE

ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE ZO N°20 DENOMMEE « LA BUTTE AU COQ »

Vu la délibération n°2025-041 du 11 juin 2025 émettant un avis de principe favorable à l'acquisition de la parcelle ZO n°20 dénommée "Butte au coq",

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a échangé avec monsieur Yves LECOQ concernant son souhait de céder la parcelle cadastrée section ZO n°20 à la commune. Cette parcelle, dénommée la "Butte au coq" a fait l'objet d'une convention d'ouverture d'un itinéraire de randonnée en 2012. Il souhaiterait que cette parcelle intègre le patrimoine de la commune. Monsieur le Maire précise que le terrain est d'une superficie de 2041 m².

Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle pour un montant de 3.000 €.

Monsieur le Maire précise que la commune prendra à sa charge les éventuels frais de bornage (si nécessaire) et les frais d'acquisition du terrain.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette affaire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Envoyé en préfecture le 14/08/2026
Reçu en préfecture le 14/08/2026
Publié le
ID : 022-212201438-20260730-2026_083-DE

APPROUVE l'acquisition de la parcelle proposée pour un montant de 3.000 €,

APPROUVE la pris en charge par la collectivité des éventuels frais de bornage (si nécessaire) et les frais d'acquisition du terrain,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte d'acquisition et tout document y afférent,

INSCRIT cette dépense au budget communal 2026.

Fait à Matignon, le 30 juillet 2026

Le Maire, Jean-René CARFANTAN

Pour le Maire
et par Délégation
L'Adjoint,
Nathias DELHOMME

MAIRIE DE MATIGNON
(Côtes d'Armor)